



# Politique et plan d'action pour contrer l'intimidation

2012-2013

# Politique et plan d'action pour contrer l'intimidation

## Engagement de notre école à résoudre les cas d'intimidation

« À l'école Saint-François d'Assise, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant pour tous nos élèves. L'intimidation de tout genre est inacceptable. Si des actes d'intimidation surviennent, les élèves doivent le signaler et savoir que ces incidents seront immédiatement et efficacement gérés. Notre école encourage le signalement de tout incident : toute personne sachant que des actes d'intimidation sont commis doit le signaler. »

## Qu'est-ce que l'intimidation?

L'intimidation est l'utilisation de l'agression dans le but intentionnel de blesser une autre personne :

Les actes d'intimidation **répétés** et **volontaires ou encore un geste isolé mais grave** qui peut être considéré comme de l'intimidation sont réalisés par une personne ou un groupe d'individus.

Nous y retrouvons aussi **un rapport de force** qui a un effet négatif sur la victime.

**Physiquement** : Pousser, donner des coups de pied, frapper, pincer et pratiquer d'autres formes de violence ou de menace.

**Verbalement** : Crier des noms, user de sarcasme, faire circuler de fausses rumeurs.

**Émotionnellement** : Rejeter, agacer, ridiculiser, humilier, faire des gestes menaçants ou partir de fausses rumeurs.

**De façon raciste** : Faire des graffitis, des gestes ou des taquineries de nature raciste.

**De nature sexuelle** : Provoquer des contacts non désirés, émettre des commentaires sexuels abusifs, proférer des injures de nature homophobe.

**En utilisant la technologie et la cyberintimidation** : Envoyer des messages textes blessants, concevoir des sites Web d'injures (Facebook), faire une mauvaise utilisation des salons de clavardage.

### **L'intimidation ce n'est pas ....**

- Une simple chicane d'enfants,
- Une taquinerie,
- Une mésentente dans un jeu,
- Un geste involontaire,

### **Les objectifs de notre politique pour contrer l'intimidation**

- Tout le personnel, tous les administrateurs, tous les élèves et tous les parents de notre école connaissent la politique de l'école pour contrer l'intimidation.
- **L'intimidation ne sera pas tolérée et sera efficacement gérée.**
- Les procédures pour signaler l'intimidation sont claires, comprises et appliquées.
- Cette politique est en lien avec la Loi 56, le code de vie de l'école ainsi qu'avec le plan de réussite.

### **Les procédures et les conséquences et les actes de réparation**

1. Tout incident relié à l'intimidation doit être signalé au personnel.
2. Les incidents seront notés par le personnel, à moins d'être mineurs et réglés.
3. Pour les cas graves, les parents doivent être informés afin de pouvoir discuter du problème et trouver une solution pacifique et constructive à la situation.
4. S'il est nécessaire et approprié de le faire, la police doit être contactée.
5. Les menaces et le comportement d'intimidation doivent être examinés et immédiatement enrayés.
6. Un processus d'aide sera mis en place afin de soutenir les intimidateurs à changer leur comportement.
7. Les intimidateurs présenteront des excuses et d'autres conséquences appropriées seront imposées. Des actes de réparations seront exigés à l'intimidateur.
8. Pour les cas graves, une suspension ou l'exclusion seront considérées.
9. Quand c'est possible, les élèves se réconcilieront.

## Les signes et les symptômes

Les élèves peuvent présenter des signes ou adopter un comportement indiquant qu'ils se font intimider. Voici quelques exemples :

- L'élève peut craindre de se rendre à l'école ou d'en revenir ou ne pas vouloir aller à l'école;
- L'élève peut voir son rendement scolaire affecté (baisse marquée des résultats scolaires);
- L'élève peut s'isoler, commencer à bégayer ;
- L'élève peut fréquemment perdre des objets personnels (l'élève peut être victime de vol) ou revient à la maison avec des vêtements endommagés ;
- L'élève peut être en détresse, cesser de manger (ou perte d'appétit marquée) peut pleurer facilement et/ou faire des cauchemars;
- L'élève peut devenir dérangeant ou agressif;
- L'élève peut commencer à voler de l'argent (pour payer l'intimidateur);
- L'élève peut craindre de signaler les faits ou avoir peur de recevoir des messages sur son téléphone cellulaire ou sur les réseaux sociaux;
- L'élève peut fuguer;
- L'élève peut faire des tentatives de suicide ou se suicider.

## Moyens mis en place pour faire vivre notre politique

- 1) Mise sur pied d'un comité pour contrer l'intimidation à l'école. Nommer une personne responsable du dossier.
- 2) Rencontre de tout le personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, surveillants-midi, personnel du service de garde) pour les sensibiliser au dossier, les renseigner sur nos façons de faire et pour les conscientiser sur l'importance de leur implication. **À l'école, on agit!**
- 3) Une tournée de classes (3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année) est entreprise avec la direction. Voici un exemple des interventions en classe.
  - Si vous aviez à décrire une école de rêve, qu'est-ce qu'on pourrait observer comme comportements chez les élèves de l'école? Qu'est-ce qu'on noterait au niveau du climat?
  - Expliquer au groupe la raison de notre présence dans la classe. Leur expliquer que c'est un dossier qui nous tient à cœur ainsi qu'à tous les membres du personnel
  - Échange pour connaître leur compréhension du mot « Intimidation ».
  - Les faire parler du rôle des témoins. Les témoins peuvent agir de façons différentes : rire, encourager, ne rien dire, dénoncer.
  - Faire la différence entre « stooler » et dénoncer.
  - Leur préciser que **c'est tolérance zéro** pour l'intimidation à notre école.

- Expliquer les mesures mises en place à l'école pour contrer l'intimidation à l'école, dans les transitions, dans l'autobus, sur le retour à la maison, au téléphone ou par Internet.
  - Faire regarder la courte vidéo sur le site [www.moijagis.com](http://www.moijagis.com) ou autres ressources médiatiques.
  - Retour et commentaires sur le visionnement
  - Terminer la rencontre par : Nous on agit, et vous?
- 4) Poursuivre l'offre diversifiée d'activités de prévention de la violence et de développement des habiletés sociales à l'école (plan de réussite).
- 5) Retours fréquents auprès des jeunes qui ont eu une problématique d'intimidation, nous assurer que les gestes ou les paroles d'intimidation se sont arrêtés. S'assurer que les parents sont informés des progrès de l'enfant intimidateurs.
- 6) Un billet d'intimidation est donné à l'intimidateur lorsqu'il y a geste d'intimidation.
- Une copie sera donnée à l'enseignant de l'enfant qui a intimidé
  - Une copie à la personne qui est intervenue afin qu'elle se rappelle **qu'elle doit revérifier auprès de l'élève intimidé.**
  - L'intervenant doit aller **inscrire l'événement dans le cartable** prévu à cet effet.
- 7) Mise sur pied d'un cartable où l'on annote les événements d'intimidation. Une section par classe. Le cartable sera déposé dans un endroit connu du personnel seulement, car les informations qu'il contient sont confidentielles. Tout le personnel de l'école y aura accès afin de voir l'évolution de chaque dossier. Cette démarche sera obligatoire à partir de janvier 2013 (Loi 56).

**Outils, documents ou sites de référence :**

- Partenariat avec le CSSS et la communauté;
- Livret : Arrêtons l'intimidation : Michèle Elliott, Chenelière éducation;
- Livrets Premier : L'intimidation à l'école : Comment y faire face (3 livrets : Prévenir l'intimidation, la sécurité en ligne, Faire échec à l'intimidation)
- Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011 : La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble!
- Site : [www.moijagis.com](http://www.moijagis.com)